

Cercle Inter-Administratif de Besançon - Convention de fonctionnement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon a soutenu activement la mise en place en 1964, en coopération avec différents services de l'Etat, du restaurant inter-administratif dénommé «Cercle Inter-Administratif de Besançon» (CIB).

Ce restaurant est géré par une association réunissant à la fois les administrations de l'Etat et des collectivités locales et leurs personnels.

Devant la baisse de fréquentation de ce restaurant et afin d'en éviter la fermeture, la Ville de Besançon a pris l'initiative de remettre les statuts en conformité avec les instructions interministérielles et de permettre, à travers cette refonte de reconstituer un conseil d'administration ayant une réelle capacité de décision et une commission de surveillance. Ces nouveaux statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du CIB le 29 mars 2005 et approuvés en Conseil Municipal le 26 mai 2005.

Le Conseil d'administration a réalisé un travail important en tenant une dizaine de réunions et en assumant ses responsabilités afin d'une part, de limiter les frais de structure et d'autre part en apportant un savoir-faire technique et une politique de clientèle plus adaptée. Une convention a été signée avec un nouveau prestataire, «1001 Repas».

Le fonctionnement du restaurant repose sur la répartition suivante des tâches entre l'association et le prestataire :

- l'association est locataire des locaux et acquitte la totalité des dépenses de loyer, charges, certaines taxes (ordures ménagères) et assurances. Elle garantit l'entretien et le renouvellement du matériel de cuisine. Pour financer ces dépenses, l'association prélève un droit d'entrée sur chaque repas.

- le prestataire rémunère le personnel et prend en charge toutes les dépenses liées à la production directe des repas. Il se rémunère avec le paiement des repas.

- le prestataire peut utiliser les équipements pour produire des repas qu'il vend à l'extérieur et verse une somme de 0,30 € par repas produit.

Pour rétablir la situation du CIB :

- les dépenses ont été maîtrisées par une réduction de l'espace utilisé par son administration et une renégociation du contrat d'assurances.

- les recettes ont été assurées par une renégociation avec «1001 Repas» pour l'augmentation de la redevance sur les repas produits pour l'extérieur et une relance de toutes les administrations qui ne versent pas la subvention pour les fluides prévue par la circulaire interministérielle de 1995 relative aux Restaurants Inter-Administratifs (RIA).

La convention de fonctionnement proposée entre le RIA et la Ville de Besançon permet de maintenir le CIB en garantissant son équilibre économique : le CIB loue les locaux à la Ville de Besançon sans bénéficier des conditions prévues pour les associations ; en revanche, la Ville, comme les Administrations de l'Etat, verse la subvention «Fluides» prévue par les textes.

Actuellement la Ville perçoit un loyer de 17 000 €. La participation aux fluides payable en 2007 et calculée sur la fréquentation 2006 serait de 19 200 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.